



Imprimé par F. DELAUP, et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.

No. 241.

NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI, 29 MAI 1829.

Vol. II.

Conditions.—L'ABEILLE paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'un **PIASTRE** par mois, payable à la fin de chaque mois.
On peut s'abonner également à l'année, à raison de \$10, en payant chaque semestre d'avance.
Ceux qui désirent cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou ses correspondants : les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.
Les avis se payent six **escalins** pour la première fois, et trois escalins pour chaque insertion subséquente, pour chaque **langue**, payable d'avance, ou bien une piastre par cadre, pour la première insertion, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, lorsqu'on ne voudra payer qu'après la dernière publication.

SAVON.—100 caisses Savon No. 1 de qualité supérieure, de la fabrique de Thomas Hyde et Co. en débarquement du brick America, venant de Boston, et à vendre par
STETSON & AVERY,
12 fév. Rue Royale, No. 67.

PENSION BOURGEOISE.
MME BLOIS prendra en pension des personnes décentes, dans la maison au coin des rues Poydras et Tchoupitoulas, faubourg Ste. Marie, au prix les plus modérés. 27 mars—1m.

VOUORAGE offre à vendre les articles suivants reçus par le Philetus du Havre
3 balles Toile écru pour pantalon.
7 dito Coutil dit. pour pantalon.
D'importations antérieures.
300 bqnes. Vin rouge de toutes qualités.
1500 caisses dito et blanc dit.
500 dito Prunes.
Huile d'olive, fil de Rennes, fil à voile et à laine, Champagne mousseux, bon-chons, eau de Cologne, &c. &c. 27 fév.

AVIS.—Toutes les personnes ayant des réclamations contre la succession de la feuve Yve. Dreux sont priées de les présenter au soussigné, exécuteur testamentaire
17 mars—3 A. DREUX.

LOTÉRIE
DE L'EGLISE CATHOLIQUE
DES NATCHITOCHES,
6ème. Classe.
Le tirage aura positivement lieu à la Nouvelle-Orléans, le Jeudi 21 Mai 1829.

Le tirage de la 7e. classe de la Loterie des Natchitoches aura lieu le 6 Juin 1829.
Le tirage de la 8e. classe de la même Loterie aura lieu le 27 Juin 1829.
Le tirage de la 9e. classe de la même Loterie aura lieu le 11 Juillet 1829.
Le tirage de la 10e. classe de la même Loterie aura lieu le 25 Juillet 1829.
Le tirage de la 11e. classe de la même Loterie aura lieu le 8 Août 1829.

PROSPECTUS.

1 lot de	\$ 10000	est	\$ 10000
1 do	do 4000	do	do 4000
1 do	do 2500	do	do 2500
1 do	do 1800	do	do 1800
1 do	do 1600	do	do 1600
1 do	do 1352	do	do 1352
6 lots	do 750	do	do 4500
6 do	do 550	do	do 3300
6 do	do 350	do	do 2100
157 do	do 60	do	do 9360
780 do	do 8	do	do 6340
7800 do	do 4	do	do 31200

8760 Lots. 77952

PRIX DES BILLETS.
Billets entiers, \$4, moitié, \$2, quarts, \$1.—
Chaque paquet entier, ne pourra gagner moins de \$16; les moitiés et quarts en proportion.
J. B. FAGET, DIRECTEUR.
Rue de Chartres, No. 118.
29 avril

MAISON A VENDRE.
CETTE maison est située sur le canal Carondelet au coin de la rue Tremé. Elle est bâtie en bois et composée de deux grandes chambres, deux cabinets et deux galeries, l'une sur le devant et l'autre sur le derrière, sur un terrain de la Corporation, ayant 240 pieds de face sur le dit canal, et 90 à 115 pieds de profondeur; il forme un îlet et est entouré en pierre debout.—S'adresser à cette imprimerie pour les conditions. 21 A-avril.

Collège français.
M. Pichon, voulant prouver combien peu est fondé le bruit de son prochain départ pour France, que des personnes, poussées sans doute par quelque intérêt particulier, se plaisent à répandre dans le public, à l'honneur d'assurer à ses connaissances et aux pères et mères dont il possède la confiance, qu'il vient de se renouveler avec Mr. Dusau de La Croix, pour plusieurs années, le bail de la maison qu'il occupe, et qu'il y continuera l'exercice de son état de manière à ne jamais perdre l'estime et la réputation dont il a été hono-é jusqu'à ce jour. 21 mai.

NEUVIEME CLASSE DE LA
LOTÉRIE
DE L'EGLISE EVANGELIQUE
FRANCAISE.
Dont le Tirage aura lieu le 27 Mai 1829
D. MALCOLM—DIRECTEUR.
SYSTEME POPULAIRE DE PAIR ou NON.
7950 Lots gagnans et seulement 7050 blancs.
Aucun Gros Lot n'ayant été tiré, ils sont conséquemment sujets à sortir dans ce tirage.
Un Paquet pourrait gagner tous les Gros Lots.

PROSPECTUS

1 Lot de	\$5000	est	\$5000
1 " "	2500	est	2500
1 " "	1600	est	1600
1 " "	1200	est	1200
2 " "	1000	est	2000
2 " "	750	est	1500
2 " "	500	est	1000
14 " "	150	est	2100
14 " "	80	est	1120
112 " "	40	est	4480
150 " "	15	est	2250
150 " "	5	est	750
7500 " "	5	est	22500

7950 Lots, 15,000 BILLETS,.....\$18,000
7050 Blancs, 5

MODE DU TIRAGE.
Dans cette méthode perfectionnée, il y fait trois roues. Dans celle du côté gauche on placera 150 ballotes, numérotées depuis 00, 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, jusqu'à 149 inclusivement. Dans la roue du milieu on placera aussi 150 ballotes, numérotées depuis 00, 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, jusqu'à 99, et encore 00, 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, jusqu'à 49 inclusivement. Dans celle du côté droit on troisième roue, on placera tous les lots au-dessus de quinze piastres, dont le nombre sera également de 150, et on procédera au tirage selon l'usage. Les deux premiers numéros sortis de la première et seconde roue, étant mis ensemble, formeront un numéro quelconque de la loterie, et on lui accordera le lot qui s'y rattache au même tens de la troisième roue. Exemple, supposons que le No. 146 est sorti de la première roue et le No. 29 de la seconde roue, en les joignant ensemble de cette manière (14629) alors le billet ayant le No. 14629 lui sera accordé la somme qui sortira au même tens de la troisième roue. De cette manière on tirera tous les numéros ainsi que les lots. Les 7500 lots de trois piastres chaque, seront accordés aux billets dont les numéros se termineront par le dernier chiffre du nombre qui gagnera le gros lot de \$5000; c'est-à-dire, que si le gros lot échoit à un nombre pair, alors tous les billets qui finiront par un 2, un 4, un 6, un 8 ou un 0, auront droit à un lot de trois piastres; mais si le gros lot échoit à un nombre impair, alors tous les numéros impairs, ou qui finiront avec un 1, un 3, un 5, un 7, ou un 9, auront droit à un lot de trois piastres. Les 150 lots de quinze piastres chaque, seront accordés aux billets dont les numéros se termineront avec les deux derniers chiffres du premier numéro tiré. Les 150 lots de cinq piastres seront accordés à ceux qui auront les deux derniers chiffres du numéro suivant tiré de différente terminaison, chaque dans le même ordre.

Le droit d'un gros lot n'empêchera pas le même billet d'avoir droit à un lot inférieur. Celui qui achètera deux billets, pourvu qu'ils soient pair et impair, est sûr de gagner un lot, et de cette manière deux billets ont la chance de gagner trois lots.
PRIX DES BILLETS.
Billets entiers \$4, moitié \$2, quarts \$1, paquets \$40 garantis \$17
S'adresser au
BUREAU DU DIRECTEUR,
No. 54, rue de Chartres; Ou au
BUREAU DE LA ROUE DE FORTUNE,
No. 86, rue de Chartres. 13 mai.

LA soussignée possédant un remède pour la guérison des écoulements, prévient le public qu'elle traitera cette maladie avec succès, d'autant qu'une infinité de personnes en ont été guéries; elle s'en tend aussi à la guérison de la dissenterie. S'adresser chez elle, au chemin du Bayou, vis-à-vis la maison de M. Forstall.
19 mai—2 FRANÇOISE-PERRAULT.

JEAN-BAPTISTE PAGES, Espagnol,
FABRIQUANT et Professeur de guitare, a l'honneur d'informer les habitants de cette ville, qu'il exécutera avec exactitude les ouvrages qui lui seront confiés. Il offre de donner également des leçons sur cet instrument. Il arrange et accorde, en outre, les pianos. S'adresser à la pharmacie de Mr. Oriol & Co. à l'encreigne des rues Dumaine et Coude.
19 mai—3

CHAPEAUX DE PAILLE.
A vendre par le soussigné dans son magasin, rue Royale, No. 271, entre Dumaine et St. Philippe, un assortiment complet de Chapeaux de paille communs pour nègres, à l'usage des habitants, dit double fins, des simples.
14 mai—5f. CH. GURNARD.

ETAT DE LA LOUISIANE—**UN** MIER DISTRICT JUDICIAIRE—**Joseph Prados** contre ses créanciers.—Il est ordonné par la Cour, qu'une assemblée des créanciers de Joseph Prados, ait lieu en l'Étude de Mr. Théodore Seghers, notaire public, Vendredi, 19 de Juin prochain, à 10 heures du matin, aux fins mentionnées dans la pétition. En attendant, toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens dudit Joseph Prados, sont suspendues. Par ordre de l'honorable Joshua Lewis, Juge de ladite Cour.
Au greffe, le 15 Mai 1829.
18 mai—3, Jps. Jso. L. LEWIS, Greff.

AVIS.
Le soussigné, adjudicataire de la ferme des licences à accorder aux caboteurs, pacotilleurs et autres personnes trafiquant, vendant ou échangeant des produits ou marchandises sur les grandes routes et les cours d'eau de cet Etat, prévient ceux que cela peut concerner, que son bureau est ouvert tous les jours au Bureau du Trésorier de la Ville, depuis 9 heures du matin jusqu'à 2 heures, où l'on délivrera les diverses licences pour douze mois, au taux qui est fixé par l'acte de la Législature approuvé le 18 Février 1825, et conformément à l'acte intitulé: "Acte relatif aux revenus de l'Etat et au paiement des dépenses casuelles de l'année 1826, et pour d'autres objets," approuvé le 25 Avril 1826.
Le Fermier vient de prendre des arrangements avec plusieurs personnes, qui parcourront l'Etat, et ont l'obligation de dénoncer tous les caboteurs, pacotilleurs et colporteurs qui seraient trouvés à trafic sans licence, et de les poursuivre selon toute la rigueur des lois. MM. les juges de paroisse et autres magistrats, voudront bien faire tous leurs efforts pour obtenir l'exécution de la loi passée à cet effet: il y va de leur intérêt puisque l'amende payée par les délinquants est toute entière au profit de la paroisse dans laquelle ils sont condamnés.
Le Fermier prévient également que M. A. Galvez, est son agent général, et qu'il est autorisé à délivrer et faire délivrer des licences pour son compte, comme aussi à percevoir toutes les sommes qui peuvent lui être dues pour cet objet.
14 mai. J. J. RICHARD.

LOTÉRIE
DE L'EGLISE CATHOLIQUE
Des Natchitoches, 7e. classe
Devant se tirer positivement à la Bourse, le Samedi 6 Juin.
PROSPECTUS
1 lot de \$10,000 est \$10,000
1 " " 4,000 " 4,000
1 " " 2,500 " 2,500
1 " " 1,800 " 1,800
1 " " 600 " 600
6 " " 75 " 4500
6 " " 50 " 3000
156 " " 60 " 9360
780 " " 8 " 6340
7800 " " 4 " 31200
8,760 Lots \$77,952
15,600 BILLETS blancs.
Dans cette Loterie composée de 30 numéros par permutation, il y aura vingt-quatre prix avec trois des numéros tirés sur les 30; 936 avec deux et 7,800 avec un seul numéro. Les billets restant au nombre de 15,600, n'auront aucun des numéros tirés, et seront par conséquent des billets blancs.
Pour déterminer les prix, les 30 numéros de plus jusqu'à 30 inclusivement, seront placés dans une roue le jour du tirage, et l'on en tirera d'entre eux et le billet qui aura les 1er, 2e, et 3e. numéros tirés dans l'ordre dans lequel ils auront été tirés, aura droit à \$10,000
Et les autres billets qui auront les mêmes numéros, dans l'ordre suivant, auront droit à ce qui leur revient respectivement, comme suit:
No. 1, 2 et 3 4,000
2, 1 et 3 2,500
2, 3 et 1 1,800
3, 1 et 2 1,600
3, 2 et 1 1,352
Les 6 autres billets qui auront trois des numéros tirés, savoir: les 1er, 2e, et 4e., dans quelque ordre de permutation que ce soit, auront droit chacun à 750
Les 6 autres billets qui auront trois des numéros tirés, savoir, les 1er, 3e, et 4e., dans quelque ordre se soit, auront droit à 550
Les 6 autres billets qui auront trois des numéros tirés, savoir, les 2e., 3e, et 4e. dans quelque ordre que ce soit, auront droit à 350
Les 156 billets qui auront deux des numéros tirés, savoir le 3 et le 4, auront chacun droit à 60
Tous les autres billets, au nombre de 780, ayant deux des numéros tirés, auront droit chacun à 8
Les 7800 billets, ayant un des numéros tirés, auront droit chacun à 4
Tout billet qui aura gagné un prix ne pourra avoir droit à un prix moindre que celui qu'il aura obtenu.
Les prix seront payables quarante jours après le tirage, et seront sujets à la déduction ordinaire de 15 pour cent.
Tous les ordres franc de port, seront exécutés avec promptitude, en s'adressant à J. B. FAGET, rue de Chartres, N°118.

Prix des BILLETS.
Entiers \$4, demi 2, quarts 1. Chaque paquet ne pourra gagner moins de \$16; demi et quart en proportion.
J. B. FAGET—DIRECTEUR.
rue de Chartres, No. 118, entre les rues Conti et St-Louis.
27 mai

AVIS.
ATTENDU que Samuel S. Wheeler s'est adressé à moi, demandant la concellation de deux obligations souscrites par lui, la première, le 16 Avril 1828, comme Sheriff de la paroisse de la Fourche-Interieure, conjointement avec Henry F. Knoblock et Jean Louis Labadie & Co. comme cautions; la seconde, le 18 Avril 1828, comme Collecteur des taxes de la dite paroisse, conjointement avec John Maranges et Aubin B. Thibodeaux, comme cautions.
Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées d'avoir à fournir, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours qui suivront la publication de cet avertissement, les raisons pour lesquelles les dites obligations ne seraient pas levées et annulées.
Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nolle-Orléans, le trentième jour de Mars, mil-huit cent vingt-neuf, et la cinquante troisième année de l'indépendance des États-Unis d'Amérique.
P. DEBERGUE,
Gouverneur de la Louisiane.

AVIS.
ATTENDU que William C. Randall s'est adressé à moi, demandant que l'obligation qu'il a souscrite le vingt-troisième jour de Mars mil-huit cent vingt-sept, comme annotateur des hypothèques de la paroisse de l'Ascension, conjointement avec David A. Randall, comme caution, soit levée et annulée;
Avis est donné à toutes les personnes que cela peut intéresser, d'avoir à présenter, dans quatre-vingt dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles lesdits engagements ne seraient pas annulés et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.
Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce deuxième jour d'Avril mil-huit cent vingt-neuf, et dans la cinquante-troisième année de l'indépendance des États Unis d'Amérique.
P. DEBERGUE

AVIS.
ATTENDU que William C. Randall s'est adressé à moi, demandant que l'obligation qu'il a souscrite le vingt-troisième jour de Mars mil-huit cent vingt-sept, comme annotateur des hypothèques de la paroisse de l'Ascension, conjointement avec David A. Randall, comme caution, soit levée et annulée;
Avis est donné à toutes les personnes que cela peut intéresser, d'avoir à présenter, dans quatre-vingt dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles lesdits engagements ne seraient pas annulés et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.
Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce deuxième jour d'Avril mil-huit cent vingt-neuf, et dans la cinquante-troisième année de l'indépendance des États Unis d'Amérique.
P. DEBERGUE

AVIS.
ATTENDU que Samuel S. Wheeler s'est adressé à moi, demandant la concellation de deux obligations souscrites par lui, la première, le 16 Avril 1828, comme Sheriff de la paroisse de la Fourche-Interieure, conjointement avec Henry F. Knoblock et Jean Louis Labadie & Co. comme cautions; la seconde, le 18 Avril 1828, comme Collecteur des taxes de la dite paroisse, conjointement avec John Maranges et Aubin B. Thibodeaux, comme cautions.
Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées d'avoir à fournir, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours qui suivront la publication de cet avertissement, les raisons pour lesquelles les dites obligations ne seraient pas levées et annulées.
Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nolle-Orléans, le trentième jour de Mars, mil-huit cent vingt-neuf, et la cinquante troisième année de l'indépendance des États-Unis d'Amérique.
P. DEBERGUE,
Gouverneur de la Louisiane.

AVIS.
ATTENDU que Samuel S. Wheeler s'est adressé à moi, demandant la concellation de deux obligations souscrites par lui, la première, le 16 Avril 1828, comme Sheriff de la paroisse de la Fourche-Interieure, conjointement avec Henry F. Knoblock et Jean Louis Labadie & Co. comme cautions; la seconde, le 18 Avril 1828, comme Collecteur des taxes de la dite paroisse, conjointement avec John Maranges et Aubin B. Thibodeaux, comme cautions.
Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées d'avoir à fournir, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours qui suivront la publication de cet avertissement, les raisons pour lesquelles les dites obligations ne seraient pas levées et annulées.
Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nolle-Orléans, le trentième jour de Mars, mil-huit cent vingt-neuf, et la cinquante troisième année de l'indépendance des États-Unis d'Amérique.
P. DEBERGUE,
Gouverneur de la Louisiane.

AVIS.
ATTENDU que Samuel S. Wheeler s'est adressé à moi, demandant la concellation de deux obligations souscrites par lui, la première, le 16 Avril 1828, comme Sheriff de la paroisse de la Fourche-Interieure, conjointement avec Henry F. Knoblock et Jean Louis Labadie & Co. comme cautions; la seconde, le 18 Avril 1828, comme Collecteur des taxes de la dite paroisse, conjointement avec John Maranges et Aubin B. Thibodeaux, comme cautions.
Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées d'avoir à fournir, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours qui suivront la publication de cet avertissement, les raisons pour lesquelles les dites obligations ne seraient pas levées et annulées.
Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nolle-Orléans, le trentième jour de Mars, mil-huit cent vingt-neuf, et la cinquante troisième année de l'indépendance des États-Unis d'Amérique.
P. DEBERGUE,
Gouverneur de la Louisiane.

AVIS.
ATTENDU que Samuel S. Wheeler s'est adressé à moi, demandant la concellation de deux obligations souscrites par lui, la première, le 16 Avril 1828, comme Sheriff de la paroisse de la Fourche-Interieure, conjointement avec Henry F. Knoblock et Jean Louis Labadie & Co. comme cautions; la seconde, le 18 Avril 1828, comme Collecteur des taxes de la dite paroisse, conjointement avec John Maranges et Aubin B. Thibodeaux, comme cautions.
Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées d'avoir à fournir, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours qui suivront la publication de cet avertissement, les raisons pour lesquelles les dites obligations ne seraient pas levées et annulées.
Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nolle-Orléans, le trentième jour de Mars, mil-huit cent vingt-neuf, et la cinquante troisième année de l'indépendance des États-Unis d'Amérique.
P. DEBERGUE,
Gouverneur de la Louisiane.

AVIS.
ATTENDU que Samuel S. Wheeler s'est adressé à moi, demandant la concellation de deux obligations souscrites par lui, la première, le 16 Avril 1828, comme Sheriff de la paroisse de la Fourche-Interieure, conjointement avec Henry F. Knoblock et Jean Louis Labadie & Co. comme cautions; la seconde, le 18 Avril 1828, comme Collecteur des taxes de la dite paroisse, conjointement avec John Maranges et Aubin B. Thibodeaux, comme cautions.
Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées d'avoir à fournir, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours qui suivront la publication de cet avertissement, les raisons pour lesquelles les dites obligations ne seraient pas levées et annulées.
Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nolle-Orléans, le trentième jour de Mars, mil-huit cent vingt-neuf, et la cinquante troisième année de l'indépendance des États-Unis d'Amérique.
P. DEBERGUE,
Gouverneur de la Louisiane.

AVIS.
ATTENDU que Samuel S. Wheeler s'est adressé à moi, demandant la concellation de deux obligations souscrites par lui, la première, le 16 Avril 1828, comme Sheriff de la paroisse de la Fourche-Interieure, conjointement avec Henry F. Knoblock et Jean Louis Labadie & Co. comme cautions; la seconde, le 18 Avril 1828, comme Collecteur des taxes de la dite paroisse, conjointement avec John Maranges et Aubin B. Thibodeaux, comme cautions.
Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées d'avoir à fournir, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours qui suivront la publication de cet avertissement, les raisons pour lesquelles les dites obligations ne seraient pas levées et annulées.
Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nolle-Orléans, le trentième jour de Mars, mil-huit cent vingt-neuf, et la cinquante troisième année de l'indépendance des États-Unis d'Amérique.
P. DEBERGUE,
Gouverneur de la Louisiane.

AVIS.
ATTENDU que Samuel S. Wheeler s'est adressé à moi, demandant la concellation de deux obligations souscrites par lui, la première, le 16 Avril 1828, comme Sheriff de la paroisse de la Fourche-Interieure, conjointement avec Henry F. Knoblock et Jean Louis Labadie & Co. comme cautions; la seconde, le 18 Avril 1828, comme Collecteur des taxes de la dite paroisse, conjointement avec John Maranges et Aubin B. Thibodeaux, comme cautions.
Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées d'avoir à fournir, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours qui suivront la publication de cet avertissement, les raisons pour lesquelles les dites obligations ne seraient pas levées et annulées.
Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nolle-Orléans, le trentième jour de Mars, mil-huit cent vingt-neuf, et la cinquante troisième année de l'indépendance des États-Unis d'Amérique.
P. DEBERGUE,
Gouverneur de la Louisiane.

AVIS.
ATTENDU que Samuel S. Wheeler s'est adressé à moi, demandant la concellation de deux obligations souscrites par lui, la première, le 16 Avril 1828, comme Sheriff de la paroisse de la Fourche-Interieure, conjointement avec Henry F. Knoblock et Jean Louis Labadie & Co. comme cautions; la seconde, le 18 Avril 1828, comme Collecteur des taxes de la dite paroisse, conjointement avec John Maranges et Aubin B. Thibodeaux, comme cautions.
Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées d'avoir à fournir, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours qui suivront la publication de cet avertissement, les raisons pour lesquelles les dites obligations ne seraient pas levées et annulées.
Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nolle-Orléans, le trentième jour de Mars, mil-huit cent vingt-neuf, et la cinquante troisième année de l'indépendance des États-Unis d'Amérique.
P. DEBERGUE,
Gouverneur de la Louisiane.

AVIS.
ATTENDU que Samuel S. Wheeler s'est adressé à moi, demandant la concellation de deux obligations souscrites par lui, la première, le 16 Avril 1828, comme Sheriff de la paroisse de la Fourche-Interieure, conjointement avec Henry F. Knoblock et Jean Louis Labadie & Co. comme cautions; la seconde, le 18 Avril 1828, comme Collecteur des taxes de la dite paroisse, conjointement avec John Maranges et Aubin B. Thibodeaux, comme cautions.
Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées d'avoir à fournir, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours qui suivront la publication de cet avertissement, les raisons pour lesquelles les dites obligations ne seraient pas levées et annulées.
Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nolle-Orléans, le trentième jour de Mars, mil-huit cent vingt-neuf, et la cinquante troisième année de l'indépendance des États-Unis d'Amérique.
P. DEBERGUE,
Gouverneur de la Louisiane.

AVIS.
ATTENDU que Samuel S. Wheeler s'est adressé à moi, demandant la concellation de deux obligations souscrites par lui, la première, le 16 Avril 1828, comme Sheriff de la paroisse de la Fourche-Interieure, conjointement avec Henry F. Knoblock et Jean Louis Labadie & Co. comme cautions; la seconde, le 18 Avril 1828, comme Collecteur des taxes de la dite paroisse, conjointement avec John Maranges et Aubin B. Thibodeaux, comme cautions.
Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées d'avoir à fournir, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours qui suivront la publication de cet avertissement, les raisons pour lesquelles les dites obligations ne seraient pas levées et annulées.
Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nolle-Orléans, le trentième jour de Mars, mil-huit cent vingt-neuf, et la cinquante troisième année de l'indépendance des États-Unis d'Amérique.
P. DEBERGUE,
Gouverneur de la Louisiane.

AVIS.
ATTENDU que Samuel S. Wheeler s'est adressé à moi, demandant la concellation de deux obligations souscrites par lui, la première, le 16 Avril 1828, comme Sheriff de la paroisse de la Fourche-Interieure, conjointement avec Henry F. Knoblock et Jean Louis Labadie & Co. comme cautions; la seconde, le 18 Avril 1828, comme Collecteur des taxes de la dite paroisse, conjointement avec John Maranges et Aubin B. Thibodeaux, comme cautions.
Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées d'avoir à fournir, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours qui suivront la publication de cet avertissement, les raisons pour lesquelles les dites obligations ne seraient pas levées et annulées.
Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nolle-Orléans, le trentième jour de Mars, mil-huit cent vingt-neuf, et la cinquante troisième année de l'indépendance des États-Unis d'Amérique.
P. DEBERGUE,
Gouverneur de la Louisiane.

AVIS.
ATTENDU que Samuel S. Wheeler s'est adressé à moi, demandant la concellation de deux obligations souscrites par lui, la première, le 16 Avril 1828, comme Sheriff de la paroisse de la Fourche-Interieure, conjointement avec Henry F. Knoblock et Jean Louis Labadie & Co. comme cautions; la seconde, le 18 Avril 1828, comme Collecteur des taxes de la dite paroisse, conjointement avec John Maranges et Aubin B. Thibodeaux, comme cautions.
Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées d'avoir à fournir, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours qui suivront la publication de cet avertissement, les raisons pour lesquelles les dites obligations ne seraient pas levées et annulées.
Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nolle-Orléans, le trentième jour de Mars, mil-huit cent vingt-neuf, et la cinquante troisième année de l'indépendance des États-Unis d'Amérique.
P. DEBERGUE,
Gouverneur de la Louisiane.

AVIS.
ATTENDU que Samuel S. Wheeler s'est adressé à moi, demandant la concellation de deux obligations souscrites par lui, la première, le 16 Avril 1828, comme Sheriff de la paroisse de la Fourche-Interieure, conjointement avec Henry F. Knoblock et Jean Louis Labadie & Co. comme cautions; la seconde, le 18 Avril 1828, comme Collecteur des taxes de la dite paroisse, conjointement avec John Maranges et Aubin B. Thibodeaux, comme cautions.
Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées d'avoir à fournir, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours qui suivront la publication de cet avertissement, les raisons pour lesquelles les dites obligations ne seraient pas levées et annulées.
Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nolle-Orléans, le trentième jour de Mars, mil-huit cent vingt-neuf, et la cinquante troisième année de l'indépendance des États-Unis d'Amérique.
P. DEBERGUE,
Gouverneur de la Louisiane.

AVIS.
ATTENDU que Samuel S. Wheeler s'est adressé à moi, demandant la concellation de deux obligations souscrites par lui, la première, le 16 Avril 1828, comme Sheriff de la paroisse de la Fourche-Interieure, conjointement avec Henry F. Knoblock et Jean Louis Labadie & Co. comme cautions; la seconde, le 18 Avril 1828, comme Collecteur des taxes de la dite paroisse, conjointement avec John Maranges et Aubin B. Thibodeaux, comme cautions.
Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées d'avoir à fournir, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours qui suivront la publication de cet avertissement, les raisons pour lesquelles les dites obligations ne seraient pas levées et annulées.
Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nolle-Orléans, le trentième jour de Mars, mil-huit cent vingt-neuf, et la cinquante troisième année de l'indépendance des États-Unis d'Amérique.
P. DEBERGUE,
Gouverneur de la Louisiane.

AVIS.
ATTENDU que Samuel S. Wheeler s'est adressé à moi, demandant la concellation de deux obligations souscrites par lui, la première, le 16 Avril 1828, comme Sheriff de la paroisse de la Fourche-Interieure, conjointement avec Henry F. Knoblock et Jean Louis Labadie & Co. comme cautions; la seconde, le 18 Avril 1828, comme Collecteur des taxes de la dite paroisse, conjointement avec John Maranges et Aubin B. Thibodeaux, comme cautions.
Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées d'avoir à fournir, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours qui suivront la publication de cet avertissement, les raisons pour lesquelles les dites obligations ne seraient pas levées et annulées.
Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nolle-Orléans, le trentième jour de Mars, mil-huit cent vingt-neuf, et la cinquante troisième année de l'indépendance des États-Unis d'Amérique.
P. DEBERGUE,
Gouverneur de la Louisiane.

AVIS.
ATTENDU que Samuel S. Wheeler s'est adressé à moi, demandant la concellation de deux obligations souscrites par lui, la première, le 16 Avril 1828, comme Sheriff de la paroisse de la Fourche-Interieure, conjointement avec Henry F. Knoblock et Jean Louis Labadie & Co. comme cautions; la seconde, le 18 Avril 1828, comme Collecteur des taxes de la dite paroisse, conjointement avec John Maranges et Aubin B. Thibodeaux, comme cautions.
Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées d'avoir à fournir, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours qui suivront la publication de cet avertissement, les raisons pour lesquelles les dites obligations ne seraient pas levées et annulées.
Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nolle-Orléans, le trentième jour de Mars, mil-huit cent vingt-neuf, et la cinquante troisième année de l'indépendance des États-Unis d'Amérique.
P. DEBERGUE,
Gouverneur de la Louisiane.

AVIS.
ATTENDU que Samuel S. Wheeler s'est adressé à moi, demandant la concellation de deux obligations souscrites par lui, la première, le 16 Avril 1828, comme Sheriff de la paroisse de la Fourche-Interieure, conjointement avec Henry F. Knoblock et Jean Louis Labadie & Co. comme cautions; la seconde, le 18 Avril 1828, comme Collecteur des taxes de la dite paroisse, conjointement avec John Maranges et Aubin B. Thibodeaux, comme cautions.
Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées d'avoir à fournir, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours qui suivront la publication de cet avertissement, les raisons pour lesquelles les dites obligations ne seraient pas levées et annulées.
Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nolle-Orléans, le trentième jour de Mars, mil-huit cent vingt-neuf, et la cinquante troisième année de l'indépendance des États-Unis d'Amérique.
P. DEBERGUE,
Gouverneur de la Louisiane.